



CDD lettre de garantie des primes

Par **nicos71**, le **06/06/2013** à **23:22**

Bonjour,

J'ai signé un document pour une garantie de paiement de mes primes pendant 3 mois.

Ensuite je reçois 1 mois et demi plus tard un autre lettre qui me garantie toujours mes 3 mois avec une somme plus favorable que la première lettre.

Hors lorsque je vais voir mon responsable il m'indique que la première lettre que j'ai reçu et que j'ai signé fait foi par rapport à la 2ème lettre que je reçois tardivement avec une date postérieure au premier et toujours signé de mon responsable.

Ma question est de savoir si je peux réclamer mon dû car en fait mon responsable a finalement voulu revenir à la première proposition que j'ai signé.

A t-il le droit de refuser ma demande en vue du 1 er document que j'ai signé mais comme je reçois plus tard une autre lettre par mail et signé de sa main puis je exiger mon dû.

merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **07/06/2013** à **08:27**

Bonjour,

Si la seconde lettre n'est pas contestée par l'employeur, c'est un engagement unilatéral qui s'applique tout autant et est complémentaire par rapport à la première...